

**MAIRIE DE
CERVEN S**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE**COMMUNE DE CERVEN S
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE****ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. CHRISTOPHE CHATEL 1^{ER} ADJOINT****Arrêté municipal
N°AG2026/09****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CERVEN S,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, permettant au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints et du tableau du Conseil Municipal dressés le 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-18 du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-19 du 20 mars 2026 nommant Christophe CHATEL 1^{er} Adjoint,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 19 mai 2026 relatif au contrôle de légalité des actes de la commune et invitant à procéder à leur modification ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonctions aux adjoints ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Le présent abroge à compter de son entrée en vigueur l'arrêté n° AG2026/01 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M Christophe CHATEL, et donne, pour l'avenir, les délégations telles que définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2

Il est donné délégation à **Monsieur Christophe CHATEL, 1^{er} adjoint**, chargé des domaines suivants :

- Urbanisme,
- Voirie communale
- Cimetière
- Réseaux
- Environnement en matière des déchets/ forêt/ espaces verts
- Festivités

Pour lesquels il exercera les fonctions suivantes :

Dans le domaine de l'urbanisme

- Suivi et contrôle des travaux
- Suivi des délivrances des autorisations d'occupation des sols et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme.
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme

- Représentant de la commune pour les délimitations/ bornages / emprises physiques concernant les propriétés communales publiques et privées.
- Gestion de la commission afférente

Dans les domaines de la voirie

- Suivi et gestion :
 - o Des chantiers de voirie communale
 - o De l'embellissement de la commune (fleurissement/ illuminations)
- Responsable de l'organisation et du suivi du travail des agents affectés à la voirie communale (suivi relationnel, planning de travail, mise en place de procédure de communication avec les élus, définition et évolution des postes de travail).
- Contrôle et gestion du bâtiment des services techniques.
- Gestion de la commission afférente

Dans le domaine du cimetière

- Suivi et gestion :
 - o Des concessions, des caveaux
 - o Des travaux en lien avec les services des pompes funèbres
- Suivi du règlement
- Gestion de la commission afférente

Dans le domaine des réseaux

- Suivi et gestion :
 - o De l'éclairage public (maintenance, intervention, dommages)
 - o Des réseaux : électriques, téléphoniques, d'eaux pluviales hors zones urbaines

Dans le domaine de l'environnement

- Suivi et gestions :
 - o Des espaces verts
 - o Des coupes de bois,
 - o Des baux ruraux et jardins communaux
- Suivi des programmes annuels d'entretien de la forêt communale
- Relation avec l'ONF
- Suivi de l'environnement en matière des déchets, des ordures ménagères du tri sélectif
- Responsable du développement économique au niveau communal

Dans le domaine des festivités

- Organisation des manifestations communales
- Gestion de la commission afférente

En outre :

- Référent pour « Thonon Agglomération » au nom de la commune de Cervens pour les domaines dans lesquels il exerce les fonctions déléguées.
- Représentation du Maire aux commissions communales dans les domaines qui lui sont délégués.
- Participation aux réunions de municipalité hebdomadaires.

ARTICLE 3

Il est donné délégation de signature à M. Christophe CHATEL, 1^{er} adjoint au Maire, dans les fonctions qui lui ont été déléguées pour signer :

- Les courriers adressés aux administrés,
- Les convocations aux commissions
- Les autorisations nécessaires au fonctionnement des services
- Les documents nécessaires à la délimitation des propriétés communales publiques et privées
- Les décisions d'urbanisme concernant les déclarations préalables de travaux et les certificats d'urbanisme d'information.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 4

Pour l'exercice de ces délégations, Monsieur Christophe CHATEL respectera le formalisme suivant :

« pour le Maire et par délégation, l'adjoint (nature de la délégation) » (nom, prénom)

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il est donné délégation de signature à monsieur Christophe CHATEL 1^{er} adjoint au Maire pour signer :

- Les pièces comptables afférentes à la liquidation des recettes, à l'émission des ordres de recouvrer, à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.
- Tout courrier échangé entre la mairie et les administrations (Etat, Département, etc.) dans les limites fixées par la loi.
- Toutes les décisions en matière d'autorisations du droit du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ainsi que les certificats d'urbanisme opérationnels.

ARTICLE 6

Monsieur Christophe CHATEL est informé des fonctions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète ;
- Le comptable public;
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Cervens le 27 mai 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gil THOMAS



Notifié le
Christophe CHATEL 1^{er} adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Chatel', written over a horizontal line.